

N° 6858⁸**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2015-2016

PROJET DE LOI**concernant l'échange automatique de renseignements relatifs
aux comptes financiers en matière fiscale et portant**

- 1. transposition de la directive 2014/107/UE du Conseil du
9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui
concerne l'échange automatique et obligatoire d'informa-
tions dans le domaine fiscal;**
- 2. modification de la loi modifiée du 29 mars 2013 relative à la
coopération administrative dans le domaine fiscal**

* * *

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
A LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ETAT**

(9.12.2015)

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous informer que dans l'Annexe I du texte du projet de loi sous rubrique tel qu'il a été adopté par la Commission des Finances et du Budget dans son rapport du 4 décembre 2015, à la Section VIII, point A 6 b) „Entité d'investissement“ au 2e alinéa, il est fait référence aux points D 8 d) à D 8 g), alors qu'il devrait s'agir des points D 10 d) à D 10 g).

L'alinéa 2 concerné est à lire comme suit:

„Une Entité est considérée comme exerçant comme activité principale une ou plusieurs des activités visées au point A 6 a), ou les revenus bruts d'une Entité proviennent principalement d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'Actifs financiers aux fins du point A 6 b), si les revenus bruts de l'Entité générés par les activités correspondantes sont égaux ou supérieurs à 50% de ses revenus bruts durant la plus courte des deux périodes suivantes: i) la période de trois ans se terminant le 31 décembre de l'année précédant l'année au cours de laquelle le calcul est effectué; ou ii) la période d'existence de l'Entité si celle-ci est inférieure à trois ans. L'expression „Entité d'investissement“ exclut une Entité qui est une ENF active, parce que cette entité répond aux critères visés aux points D 10 d) à D 10 g).“

Le texte du projet de loi adopté par la Chambre des Députés en sa séance publique du 9 décembre 2015 tient compte du redressement de cette erreur de renvoi.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Président de la Chambre des Députés,
Mars DI BARTOLOMEO

